

COMPTE RENDU
du Conseil municipal de Virazeil
Séance du lundi 12 juillet 2021 – 18 h 30

L'an **deux mil vingt-et-un, le lundi 12 juillet 2021**, les membres du Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL se sont réunis en session ordinaire à **18 h 30 en Salle des Fêtes**, par respect de la distanciation sociale et gestes barrières depuis la pandémie, sur **convocation** adressée par Monsieur le Maire, le **7 juillet 2021**, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur PAULAY Vincent a été désigné secrétaire de séance

Présents : E. BRIEDA - J. CELLOT - Ch. COURREGELONGUE – JC LATASTE –R. MARTINETTI-BRICE - ML PARAGE - V. PAULAY – A. REVERTE –S. SCAFFINI – M. THEVEUX - M. VALENTI – A. ZOÏA

Pouvoir(s) : A. LEBEDINSKY pouvoir à P. PIRA - L. LARRUE-MARREL pouvoir à V. PAULAY – P. GLANES pouvoir à E. BRIEDA - P. PIRA pouvoir à Ch. COURREGELONGUE – G. TONINI-HELBERT pouvoir à S. SCAFFINI”

Absents : J. MARTINEZ CONCHESO - O. RIGO -

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2021

Monsieur le Maire propose le rajout d'une question à l'ordre du jour du conseil, suite aux entretiens de recrutement et de modifier le nombre de création d'emplois contractuels à 3 au lieu de 4. A l'unanimité les membres acceptent.

x) OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPS NON COMPLET 31H

Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats suite aux entretiens de recrutements qui ont eu lieu lundi 5 et mercredi 7 juillet. Le poste de 26H créé lors du dernier conseil municipal n'a pas été pourvu, car il n'a pas été trouvé de candidats avec des objectifs professionnels. En remplacement, Monsieur le Maire propose de créer un poste de 31H.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi d'agent technique territorial (échelle C1) temps non complet 31H00

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE l'ouverture du poste d'adjoint technique territorial comme mentionnés ci-dessus, à compter du **1^{er} septembre 2021**

1) PRESENTATION DU CITY STADE

Madame Jennifer CELLOT explique avoir rencontré différents professionnels et visité plusieurs sites pour la réalisation d'un City Stade. Les visuels sont présentés à l'assemblée.

Il existe différentes tailles : soit 25m x 13m ou 27m ou 14m.

Le sol est à compter à part, car il existe soit du gazon synthétique (besoin d'entretien tous les ans, remettre du sable...), ou de l'enrobé (peut être peint, environ 25€/m²) ou de la résine (coût supérieur). Monsieur PAULAY explique le problème de la résine, car il faut qu'elle soit posée à la bonne hydrométrie. Différents lieux pourraient accueillir le City Stade, mais il faut tenir compte des nuisances sonores. Le terrain entre le stade de foot et le lotissement Pierrette, l'aire de jeux de Meyssan et le terrain du tennis.. Le site de Meyssan est le plus approprié pour proposer ce City Stade et faire une aire de jeux pour les enfants, faire quelque chose de global. Madame VALENTI propose également une aire de camping-car. Monsieur le Maire propose une concertation avec les jeunes de la commune qui serait faite en septembre, afin de connaître les besoins d'équipement.

Si tout est compté (chemin piétonnier, City Stade, jeux...) la facture peut monter à 100 000 €

2) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Monsieur le Maire explique que suite à la loi de décentralisation, les communes sont tenues de verser une indemnité pour la confection des documents budgétaires au comptable public.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder à Madame Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : **45.73 €**

- *****

3) CREATION DE 3 EMPLOIS CONTRACTUELS (PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune, employeur, compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement et que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (service périscolaire).

Le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la création à compter du **30 août 2021** au **29 août 2022** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour **26 Heures 00** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- **DECIDE** la création à compter du **1^{er} septembre 2021** au **31 août 2022** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour **28 Heures 00** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques

- **DECIDE** la création à compter du **1^{er} septembre 2021** au **31 août 2022** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour **30 Heures 00** hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplir les missions de restauration scolaire, et périscolaire ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice *brut 350 et l'IFSE*

4) VALIDATION DU DEVIS TRAVAUX COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été interpellé par les dirigeants du club de tennis de Virazeil, sur l'état du court. Après renseignements auprès du Tennis de Marmande, l'entreprise est réputée sérieuse et disponible rapidement..

Un devis a été fait par une entreprise spécialisée, pour un montant de **5 871.36 € TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTÉ le devis tel qu'il est présenté.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affairant.

5) DANGER DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire montre à l'assemblée une photo d'un poids-lourds engagé sur une route étroite. Madame VALENTI explique que très régulièrement elle voit passer des poids-lourds. Déjà la toiture de M. ALPHONSE a été emportée sans que le poids-lourds ne s'arrête.

Le GPS des camionneurs les fait passer par cette route, car il n'y a pas de panneau interdisant les PL.

Monsieur le Maire donne les chiffres d'un comptage effectué par la gendarmerie sur la route du Trec entre le 31/03 et le 6/04/2021. Pour une semaine : 1036 véhicules légers et 108 poids-lourds (9%). Les heures les plus chargées sont entre 18 et 19H en semaine. Vitesse moyenne 66 kms/heure. Un nouvel arrêté sera pris pour interdire les poids lourds tout en permettant les engins agricoles et la desserte locale. D'autres actions seront faites.

La maire du PUYMICLAN a interpellé Monsieur le Maire, avec un problème similaire. Les PL qui vont à l'usine GEORGELIN, se dirige du mauvais côté de la voie (le lieu-dit Saint Pierre de Londres est des 2 côtés de la voie). Elle demande de prendre un arrêté de voie sans issue.

Questions diverses :

a) DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, l'arrêté préfectoral n°47-2021-07-02-0001 fixe la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2022 dans le département du Lot-et-Garonne. Ce nombre est fixé à 262 dans le Lot-et-Garonne, pour l'année 2022, soit 1 juré pour la Commune de VIRAZEIL.

Dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, le maire tirera au sort publiquement, à partir de la liste électorale générale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Soit 3 personnes tirées au sort pour la commune de Virazeil.

Après publicité sur le site et par affichage sur les panneaux de la mairie, le tirage au sort a eu lieu le jeudi 8 juillet à 17H30. Les personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises sont :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance
EXPERT Aude	129 chemin de la Gazelle 47200 VIRAZEIL	09/06/1984
TERMES / ROBIN Jocelyne	247 rue de Gautié 47200 VIRAZEIL	18/01/1959
VIGNEAU Michel Richard	44 route de Gontaud de Nogaret 47200 VIRAZEIL	17/03/1949

b) PASS TOURISME DE VGA

Un pass tourisme a été mis en place pour permettre d'avoir des offres. Les éléments se trouvent sur le site de la commune et sur celui de l'office de tourisme. L'aide est de 50€ soumis à ressources et à dépenser sur le territoire.

c) TREMPLIN TOURISME DE VGA

Pour les entreprises qui sont restaurants, hôtels de moins de 20 salariés en lien avec le tourisme, il y a le tremplin tourisme (travaux d'aménagement, agrandissement de terrasse par exemple, fait suite au déconfinement). 50% d'aide avec un plafond de 8 000 € et rétroactif.

d) PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Schéma de développement touristique de mise en tourisme des centres villes et centre bourgs qui veut conforter le développement touristique de Val de Garonne. Définir des axes pour les opérations de tourisme et surtout permettre d'avoir des fiches actions tourisme en incluant les centres villes et les centres bourgs. Il y a une aide pour réaliser ce schéma. Etude représentant 40 000 € avec l'Europe avec le plan Leader, le territoire et l'agglomération.

e) POINT MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire a reçu l'architecte vendredi 9 juillet. Ce dernier a eu des problèmes de santé et aussi d'organisation. Il semble à présent « apte » à mener à terme son engagement. Une réunion de chantier aura lieu le 22 juillet 2021 avec les artisans qui restent à intervenir.

f) MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU N°3

Dossier GEORGELIN. La mission régionale de l'environnement a donné son avis avec plusieurs recommandations. La station d'épuration est sous surveillance. Seule obligation, il doit rehausser.

8 jours avant la mise à disposition du dossier au public, un avis d'insertion dans la presse locale (Sud-Ouest) annonces légales non obligatoires mais souhaitables.

La mise à disposition du dossier au public aura lieu durant 1 mois.

g) CONCERT ITINERANCE JAZZ & GARONNE

Vendredi 16 juillet, concert itinérance Jazz & Garonne (5 €) à Virazeil. Réservation à l'office du tourisme. Dès l'après-midi, balade pédestre ou cycliste, halte musicale, repas (table de 6) et concert.

h) VOLEURS ARRÊTÉS

Madame PARAGE signale que les voleurs (3 sur 4) qui ont sévis sur Virazeil le 30 novembre 2020, ont été arrêtés à Bazas début janvier et sont en prison. C'était une équipe du pays de l'Est très organisée. Jugement cet automne ou en janvier.

i) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RUGBY

Il n'y a pas de grande modification dans l'effectif de l'équipe séniors. Le championnat va reprendre. Création d'une entente avec l'USM et Sainte-Bazille pour les féminines et les jeunes à partir de 14 ans.

j) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FOOT

Arrivée de nouveaux bénévoles au bureau et au conseil d'administration. Des personnes plus jeunes qui essayent de faire vivre le club. Des projets d'amélioration de matériel, de rénovation du bâtiment fait par les licenciés (fournitures fournis par la mairie).

Travaux en cours :

Pose des feux de signalisation devant la mairie.

Prochain conseil municipal le 25 août 2021 à 20H30.

Séance levée à 20H22